

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur MURA Frédéric, Monsieur PERRIN Paul, Madame CHEVILLON Sylvie, Monsieur TOULLALAN Maurice, Monsieur BENGLOAN Patrick, Madame BENGLOAN Coraline, Madame BLANLUET Magali, Madame BESNIER Anne, Monsieur GUYARD Bruno, Madame GOUDEAU Annick, Monsieur PELLETIER Fabrice, Madame VAN DER LINDEN Isabelle, Monsieur GARNIER Patrice, Monsieur BAUMY Philippe, Madame BOQUIER Anne, Madame LE GOFF Nathalie, Monsieur RAMOS Richard, Mme HUREL Marianne, Monsieur AUGER Philippe, Monsieur VASSAL Jean-François.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame BOUCLET Mariline à Monsieur PELLETIER Fabrice, Monsieur DUBOIS David à Monsieur BAUMY Philippe, Madame BORÉ Delphine à Madame HUREL Marianne.

Secrétaire de séance : Monsieur AUGER Philippe

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Avril 2015 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Concessions :

- Concession trentenaire concédée à Madame LECOMTE pour un montant de 103 Euros
- Concession cinquantenaire concédée à Monsieur QUELIN pour un montant de 187 Euros
- Concession cinquantenaire concédée à Monsieur NAUD André pour un montant de 187 Euros

Marchés Publics :

- Travaux de carrelage pour 4 pédiluves pour un montant TTC de 12 216,00 Euros par l'Entreprise SAREPS FRANCE
- Remise en conformité des plans d'évacuation de la Mairie et des bâtiments communaux pour un montant TTC de 2 232,00 Euros par l'Entreprise CONCEPT SÉCURITÉ
- Pose de rideaux intérieurs à la Salle Gauguin pour un montant TTC de 718,80 Euros par l'Entreprise LORIN
- Pose alarme école élémentaire pour un montant TTC de 1 629,14 Euros par l'Entreprise HOULBERT
- Renouvellement de la location du robot pour la piscine pour un montant TTC de 2 117,84 Euros avec l'Entreprise HOULBERT

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

- Habitation – 124, route de Vitry – La Courie – Section ZS n° 066 et n° 069
- Habitation – 38, rue Notre Dame – Section AR n° 99
- Habitation – 25, Clos de la Delinière – Section AP n°46

Modification des statuts du SIBCCA

Monsieur GARNIER Patrice rappelle que le SIBCCA est le Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crénolle et de leurs affluents, qui a pour mission d'entreprendre sur l'ensemble de son territoire, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant à veiller :

- *à l'aménagement des bassins hydrographiques, de s'assurer que le lit naturel des cours d'eau soit non perturbé, soit restauré ;*
- *à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau, canal, plan d'eau, à l'environnement végétal qui permet à un cours d'eau de fonctionner normalement ;*
- *à la protection et la restauration des milieux aquatiques tant la faune que la flore.*

La prévention des risques d'inondations, seule mission non assurée par le SIBCCA jusqu'à maintenant était de la compétence du Conseil Départemental du Loiret. Monsieur GARNIER Patrice précise que des instruments de mesures sont répartis sur les cours d'eau.. Ces capteurs automatiques mesurent la hauteur de l'eau à différents points avec des relèves par liaisons satellites qui sont centralisées sur un système d'alerte qui prévenant les communes concernées en cas d'élévation anormale du niveau de l'eau.

Le Conseil Départemental a souhaité donner cette compétence au SIBCCA qui a donc délibéré en date du 17 Mars dernier et a voté à l'unanimité, la prise de compétence de la défense contre les inondations en coordination avec la Gestion du Canal d'Orléans.

Madame BESNIER Anne précise que la loi, qui devait redonner aux communes et aux communautés de communes, la gestion des inondations, n'est officiellement pas passée et demande à Monsieur GARNIER si le SIBCCA en a fait état. Il faut se demander s'il y a obligation de prendre cette compétence ou si cela relève uniquement du Conseil Départemental qui veut se détacher de cette compétence. Madame BESNIER Anne précise que les investissements qui ont été faits dernièrement ont été financés par le Conseil Départemental mais si la loi ne passe pas et l'ensemble des communes votent à l'unanimité cette modification de statuts, les investissements à venir seront à la charge du SIBCCA.

Monsieur MURA Frédéric après vérification, affirme que le Conseil Départemental se positionne uniquement à ce jour sur les articles du Code Rural et la loi du 30 Décembre 2006 pour reprendre cette compétence.

Afin d'obtenir des éléments complémentaires sur la réglementation de cette loi et des projets du SIBCCA pour les années à venir en terme d'investissement, Monsieur MURA Frédéric propose de remettre cette délibération au vote lors du prochain Conseil Municipal du 09 Juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le report du vote de la délibération pour la modification des statuts du SIBCCA au 09 Juillet 2015.

Monsieur MURA Frédéric propose que les points suivants mis à l'ordre du jour sont :

- *annulé : adoption des termes de la nouvelle convention ainsi qu'à la mise à disposition du service urbanisme intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.*
- *reporté : demandes de subventions pour la saison culturelle*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2015-048 Dénonciation de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Fay-aux-Loges est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, que le Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les permis d'aménager, les permis de construire et les permis de démolir, les certificats d'urbanisme ainsi que pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant que la commune de Fay-aux-Loges est liée avec les services de l'Etat, par convention en date du 27 septembre 2007 pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation des sols,

Considérant le désengagement de l'Etat,

Considérant que la Communauté de Communes des Loges assurera l'instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des permis de démolir, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme de la commune à compter du 1^{er} juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec une voix contre de Mme BESNIER Anne et trois abstentions de Messieurs VASSAL Jean-François, RAMOS Richard, AUGER Philippe:

- **DENONCE** la convention portant sur la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol, à la date du 30 juin 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2015-049 Avenant de renouvellement pour un an avec le prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire

Monsieur MURA Frédéric rappelle que la commune est depuis l'année dernière en contrat avec la Société API Restauration pour un montant de 135 741,00 Euros H.T. avec la possibilité d'une reconduction du marché pour un an. La Commission « restauration » et la Commission « Jeunesse, Affaires Scolaires et Affaires Sociales » se sont positionnées pour la reconduction dudit contrat en raison des très bons retours des enfants, du personnel communal et des parents sur la qualité des repas servis et des animations organisées par le service de la restauration en collaboration avec la société API RESTAURATION. Monsieur MURA Frédéric précise que les repas provenaient jusqu'à ce jour de la commune de la Chaussée-Saint-Victor mais la Société API Restauration s'étendant sur le territoire, va regrouper en son centre de Pithiviers, les contrats du Loiret. Les repas seront désormais fabriqués et livrés depuis Pithiviers.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-081 relative au choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix et cinq abstentions (Mesdames BORE Delphine, HUREL Marianne, Messieurs AUGER Philippe, RAMOS Richard, VASSAL Jean-François):

- **APPROUVE** l'avenant pour un an de renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire avec le prestataire API restauration.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2015-050- Révision des tarifs et règlements des services de restauration scolaire, de centre de loisirs, de garderie périscolaire et des camps

Madame BLANLUET Magali fait lecture du tableau des tarifs applicables au 1^{er} Septembre 2015 et rappelle que tous les tarifs sont en fonction du quotient familial.

Monsieur GUYARD Bruno précise que la Commission a essayé d'unifier les quotients familiaux sur certaines activités par rapport aux années précédentes, et ce de manière progressive, afin d'éviter une augmentation ou une baisse trop importante. La commission a choisi de ne pas toucher aux taux afin d'éviter une augmentation trop importante pour les familles à faibles revenus.

Monsieur GUYARD Bruno précise que seul le plancher de l'ALSH vacances a subi une augmentation de 3,00 Euros à 3,91 Euros en raison d'une incohérence de plancher entre L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (petites vacances et été) à la journée et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (mercredis) à la ½ journée et qu'il y aura des rajustements au fil des années à venir, afin que les quotients familiaux plancher et plafond soient identiques.

Monsieur GUYARD Bruno rappelle que la règle du quotient familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret depuis quatre ans et appliquée par la commune depuis trois années, oblige celle-ci à ne pas dépasser un certain pourcentage, soit un taux d'effort de maximum 1,34%.

Madame HUREL Marianne note que pour l'accueil périscolaire il n'y a pas de quotient familial mais demande si il y a eu une étude faite pour les familles qui déposent leurs enfants pour seulement une demie-heure avant l'ouverture de l'école par rapport aux familles qui déposent leurs enfants dès l'ouverture.

Monsieur MURA Frédéric répond que cette formule était appliquée autrefois mais totalement ingérable pour prévoir le personnel nécessaire entraînant un surcoût important.

Madame BOUQUIER Anne précise que le coût du périscolaire est lié au taux obligatoire du personnel pour l'encadrement des enfants.

Monsieur MURA Frédéric évoque également l'ingérence du pointage, le surcoût de gestion administrative, la facturation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la commission Jeunesse et Social,

Entendu l'exposé de Madame BLANLUET Magali,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et deux abstentions de Messieurs RAMOS Richard et VASSAL Jean-François:

- **APPROUVE la modification** des tarifs des services à l'enfance, à partir du 1^{er} septembre 2015 de la façon suivante :

QF = quotient familial

Plancher = coût minimum payé par les familles par prestation même si $QF \times \text{taux} < \text{plancher}$

Plafond = coût maximum payé par la famille par prestation même si $QF \times \text{taux} > \text{plafond}$

Accueil de Loisirs sans Hébergement (petites vacances et été) à la journée :

Prix pour la journée par enfant : $QF \times \text{taux}$

Taux : 1,03% à appliquer

Plancher à 3,91€

Plafond à 15,15€

Prix extérieur: prix coûtant = 28,68€

Stage à la semaine :

Prix pour la journée par enfant : $QF \times \text{taux}$

Taux : 1,34% à appliquer

Plancher à 5,00€ par jour

Plafond à 20,00€ par jour

Prix extérieur: 35,00€ par jour

Accueil de Loisirs sans Hébergement (mercredis) à la ½ journée :

Taux : 0,52% à appliquer

Plancher à 3,00€

Plafond à 7,65€

Prix extérieur: prix coûtant = 14,64€

Séjour :

Prix de la semaine par enfant : QF*taux

Taux : 8,85%

Plancher 20,00€ par semaine

Plafond à 130,18€ la semaine

Garderie, prix par enfant :

Cotisation d'adhésion annuelle : 10€

Matin : 3,65€

Soir : 3,95€

Matin et Soir : 5,80€

Restaurant scolaire :

Prix du repas par enfant : QF*taux

Taux : 0,36%

Plancher à 2,50€

Plafond à 3,75€

Le repas adulte est à 4,60€

Le prix de présence au restaurant scolaire pour les enfants ayant des allergies alimentaires impliquant la fourniture du repas par la famille est de 2,70€.

Prix réel pour les non-inscrits ou les absences injustifiées au prix réel du repas soit 4,97€ le repas.

- **APPROUVE** le dossier modifié d'inscription unique des parents pour leur(s) enfant(s) joint en annexe,
- **APPROUVE** la modification des règlements cantine, accueil périscolaire et centre de loisirs joints en annexes.

2015-051 – Création d'un tarif de location des terrains de tennis

Monsieur MURA Frédéric précise que le règlement envoyé ce matin à l'ensemble des élus a fait l'objet d'une relecture en accord avec Madame Sylvie CHEVILLON.

Monsieur MURA Frédéric fait lecture du règlement des tennis municipaux extérieurs et rappelle le besoin de répondre à une demande des habitants en tant qu'usagers hors association de Tennis de Fay-aux-Loges.

Monsieur TOULLALAN Maurice demande qui va contrôler l'application du règlement. Il fait part de sa réticence quant à la possibilité de mettre à disposition les courts de tennis à 10 Euros de l'heure aux professeurs de tennis extérieurs qui pourront venir y donner des cours d'enseignement. Monsieur TOULLALAN explique que ce tarif peut engendrer énormément de demande et une indisponibilité de créneaux horaires pour le club de tennis.

Madame CHEVILLON Sylvie explique qu'il y a eu concertation avec le Président du club de Tennis de Fay-aux-Loges, les joueurs individuels extérieurs passeront après les licenciés.

Monsieur TOULLALAN Maurice demande qui va gérer le planning.

Monsieur MURA Frédéric répond que la gestion du planning se fait via le site internet mis en place par la Fédération Française de Tennis, appelé « la Balle Jaune » qui permet aux licenciés du club de Tennis de réserver une semaine avant la date souhaitée les cours de tennis. Le site est formaté pour éviter toutes réservations multiples de la part d'un même licencié.

Monsieur MURA Frédéric informe que tout joueur individuel extérieur devra se rendre à l'accueil du Pôle d'Activités Culturelles et s'enregistrer auprès du personnel communal qui aura accès à ce logiciel pour pouvoir réserver les courts avec des horaires définis.

Monsieur VASSAL Jean-François demande afin d'éviter des dérives que les courts de tennis soient réservés uniquement aux habitants de la commune s'agissant d'un bien communal.

Monsieur MURA Frédéric répond que cette proposition peut faire l'objet d'une réflexion, à savoir comment procéder avec les gens qui n'habitent pas la commune mais qui y viennent en vacances et qui souhaitent jouer.

Madame BESNIER Anne suggère que la personne extérieure qui veut réserver le court, se présente au PAC avec un autre joueur qui habite la commune.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'effectivement cette suggestion pourrait faire partie du règlement.

Monsieur PELLETIER Fabrice demande explication sur le retrait dans l'article 11 de la phrase « d'une heure, par jour pour les deux mêmes joueurs ».

Monsieur MURA Frédéric répond que la réservation d'une seule heure seulement par séance est restrictive et propose que la réservation soit portée à deux heures maximum par séance si cela est possible techniquement. Par conséquent, Monsieur MURA propose de rectifier en ce sens, l'article 7 et 11 du règlement.

Monsieur PELLETIER Fabrice demande en cas de dégradation par un joueur extérieur individuel, comment gérer ces désagréments.

Monsieur MURA Frédéric répond que tout joueur extérieur individuel devra lors de sa réservation fournir un certificat médical récent ou signer une décharge afin que la commune ne soit pas inquiétée et pour les dégradations sur les courts, sa responsabilité civile sera engagée.

Madame BENGLOAN Coraline suggère que le titre « adhérents d'une association sportive » soit plus explicite par rapport à toutes les associations sportives existantes sur la commune, qu'il soit stipulé : « adhérents de l'Association de U.S FAY TENNIS ».

Madame CHEVILLON évoque le prix de l'heure spécifiant que les montants varient dans les autres communes entre 8 Euros et 20 Euros de l'heure. Monsieur TOULLALAN Maurice suggère de mettre 15 Euros de l'heure. Madame BESNIER Anne suggère que le prix ne soit pas stipulé dans le règlement pour éviter de le réviser à chaque modification de tarif.

Monsieur GUYARD Bruno demande où et à qui paiera le joueur individuel extérieur lorsqu'il jouera avec un joueur licencié et que la réservation se fera par ce dernier via le site.

Monsieur MURA Frédéric répond que le paiement devra se faire au Pôle mais que personne ne pourra effectivement contrôler mais il est stipulé que dans le cadre du règlement du club de tennis, chaque licencié a le droit d'avoir au maximum cinq invités par an.

Monsieur GUYARD Bruno suggère donc dans ce cas, d'annuler l'article 7.

Madame BESNIER Anne propose soit annulé les articles 5-6-7 et 8 et remplacé par un seul article stipulant que « tout adhérent de l'US FAY TENNIS qui veut jouer en dehors de la réglementation du club sera considéré comme un usager à titre individuel et appliquera le règlement ».

Monsieur MURA Frédéric demande validation de l'âge minimum pour la réservation, soit 14 ans pour venir sur les courts municipaux sans la présence d'une personne majeure. Aucune modification n'est demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le travail de la commission Associations, fêtes et cérémonies,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric,

Il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif pour les usagers à titre individuel en dehors des adhérents à l'association sportive de tennis pour l'utilisation des courts de tennis municipaux extérieurs à 10€ l'heure de location du court de tennis et d'adopter le règlement général d'utilisation joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec une abstention de Madame CHEVILLON Sylvie :

- **APPROUVE** le tarif de 10€ de l'heure du court de tennis extérieurs pour les usagers à titre individuel et le règlement général d'utilisation joint en annexe.
- **APPROUVE** l'élargissement de la régie de recettes ACCUEIL à l'encaissement en espèce et en chèque des réservations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2015-052- Demandes de subventions pour l'aménagement des sanitaires de la Maison des Loges

Madame BOUQUIER Anne rappelle que la Maison des Loges accueille le Périscolaire, les TOTEM et l'ALSH. La mise en conformité des bâtiments est nécessaire en raison des normes à respecter. La fréquentation a fortement augmenté. La Commission « jeunesse et affaires scolaires » a travaillé en collaboration avec l'ensemble du personnel qui intervient sur le Périscolaire, l'ALSH et les TOTEM. Il a été décidé de réaliser dans la pièce qui sert actuellement de bibliothèque à la Maison des Loges, cinq toilettes avec une douche et deux lavabos. L'actuel WC handicapé sera déplacé, la cuisine actuelle sera ouverte, l'idée étant de réaménager de manière fonctionnelle la Maison des Loges voire de modifier l'accueil afin d'avoir un accueil « petits » et un accueil « grands ». Un WC supplémentaire va également être rajouté dans les toilettes des grands. Les travaux vont commencer au mois de Septembre prochain pour une durée de six semaines environ et seront effectués en régie par les agents des Services Techniques, pour être opérationnels après les vacances de la Toussaint. La capacité des enfants sera réduite pendant les travaux. L'accueil périscolaire des moins de 6 ans se fera à l'école maternelle pendant cette période.

Monsieur MURA Frédéric précise que la CAF finance jusqu'à 80% du montant des travaux et ajoute que dans les appels à projets de la CAF, la commune a envisagé d'installer à la garderie, un ordinateur qui servira tant pour la gestion des enfants que pour différentes demandes de renseignements et recherches documentaires.

Madame BOUQUIER Anne informe que dans le réaménagement de la cuisine, il est envisagé l'achat d'une autre cuisinière en raison d'une activité « cuisine » pendant les TOTEM qui rencontre un énorme succès auprès des enfants.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales et de la commission Cadre de Vie,

Considérant la nécessité du projet d'aménagement des sanitaires supplémentaires de la Maison des Loges avec l'augmentation des effectifs pour la mise en conformité avec les normes fixées par la PMI (Protection maternelle et infantile),

Le projet ayant été estimé à 20 000€ TTC de travaux dont 4 800€ de coût de personnel en régie,

Il est proposé de déposer des dossiers de demandes de subventions suivants :

- A la Caisse d'Allocations Familiales

L'ensemble des subventions ne dépassera pas 80% des dépenses totales.

Entendu l'exposé de Madame BOUQUIER Anne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des sanitaires de la maison des Loges et l'informatisation de la structure.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions CAF.

2015-053- Modification de la charte des ATSEM

Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'une charte des ATSEM a été élaborée en 2012, sur la demande de l'Education Nationale, afin de clarifier le rôle des ATSEM au sein de l'école maternelle. Les fonctions des ATSEM ayant évolué, suite à la mise en place des TOTEM, il est aujourd'hui nécessaire de modifier la charte en réintégrant les TOTEM et toutes les fonctions des ATSEM liées à ces nouveaux rythmes scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 relatif au statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles,

Considérant la nécessité de tenir compte dans la charte des ATSEM des évolutions liées à l'aménagement des rythmes scolaires,

Considérant l'avis favorable de l'éducation nationale en réunion de travail le 5 février 2015,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire du centre de gestion du Loiret du 7 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification de la charte des ATSEM jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2015-054- Convention de prêt entre la bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale du Loiret

Madame BESNIER Anne rappelle que dans le cadre de la signature d'une convention entre la bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale du Loiret, la commune doit respecter certaines obligations :

- *avoir un local adapté d'une superficie de 0,04 m² par habitant ;*
- *un logiciel adapté ;*
- *de prêter des livres gratuitement ou avec une petite adhésion annuelle ;*
- *d'avoir soit des salariés ou des bénévoles ;*
- *d'ouvrir la bibliothèque au moins quatre fois par semaine ;*
- *d'ouvrir au minimum douze heures ;*
- *d'accueillir les classes, la maison de retraite, la petite enfance ;*
- *d'avoir un règlement intérieur*
- *préciser lors de chaque communication que la bibliothèque municipale est affiliée à la Bibliothèque Départementale du Loiret ;*
- *avoir un budget de 1 Euro par habitant soit 3 500 Euros ;*
- *prendre une assurance particulière lors d'exposition ;*
- *rendre un rapport d'activité tous les ans ;*
- *respecter toutes les procédures d'inscriptions.*

En contrepartie, la Bibliothèque Départementale du Loiret met à disposition entre 500 et 3500 documents sous format de livres, CD ou DVD. La bibliothèque municipale en possède aujourd'hui 1 200.

Madame BESNIER Anne confirme que toutes ses conditions sont remplies à l'exception du budget qui s'élève cette année à la somme de 2440 Euros.

Madame VAN DER LINDEL Isabelle demande le nombre de bénévoles qui s'occupent de la bibliothèque. Madame BESNIER Anne lui répond dix-neuf.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 23,

Entendu l'exposé de Madame Anne BESNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention de prêt entre la bibliothèque municipale et la bibliothèque départementale du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Informations diverses

Monsieur MURA Frédéric précise que la commune a reçu tous les arrêtés de la Préfecture du Loiret dans le cadre des travaux de diagnostic archéologique sur le tracé du projet de la déviation

Première phase des travaux : du carrefour de l'Entreprise de l'Embouteillage (E.D.E.) jusqu'à la Ferme de la Queue (route de Donnery)

Deuxième phase : route de Trainou

Troisième phase : route de Sully

Monsieur MURA Frédéric précise que les travaux sont prévus jusqu'au 19 Juin et qu'ils concernent 10% de l'emprise complète du tracé de la déviation.

Monsieur MURA Frédéric informe qu'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'Aérodrome va débiter le 1^{er} Juin jusqu'au 1^{er} Juillet 2015 inclus. Des registres sont donc à disposition du public au cours de cette enquête aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la Mairie. Un Commissaire Enquêteur sera également présent en Mairie le Samedi 13 Juin 2015 de 9 Heures à 12 Heures.

Monsieur VASSAL Jean-François explique que l'enquête va permettre de déterminer les obstacles, les érections éventuelles d'antennes, de bâtiments de grande hauteur ou dans les axes de pistes qui seraient sur les communes avoisinantes et que ce dossier mené par la Direction Générale de l'Aviation Civile en l'occurrence l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture du Loiret sera opposable aux tiers notamment dans l'instruction de dossiers d'urbanisme.

Monsieur MURA Frédéric informe que l'agence de l'Eau Loire-Bretagne procède annuellement à l'expertise technique des données d'auto-surveillance. Le 12 Mars dernier, un agent du Service Eau, Environnement et Forêt de la DDT du LOIRET s'est donc rendu sur la station d'épuration communale afin d'y prélever un échantillon des boues chaulées stockées en vue de vérifier leur conformité au regard de l'arrêté ministériel du 08 Janvier 1998. Après analyses, ces boues se sont avérées conformes à la réglementation en vigueur pour les Eléments Traces Métalliques et les Composés Traces Organiques. La valeur agronomique est comparable aux valeurs obtenues au cours des années précédent.

Tour de table

Madame BLANLUET Magali fait état :

- des réunions passées :

- le 11 Mai, première réunion d'informations Parents/ALSH Eté avec une période d'inscriptions du 18 au 22 Mai dernier. Il reste des places disponibles.
- le 28 Mai : dernière réunion de la Commission « Cantine »

- des réunions à venir :

- le 1^{er} Juin, Conseil de l'école maternelle
- le 02 Juin, Conseil de l'école primaire et une animation « smoothie » à la cantine.
- du 10 Juin au 03 Juillet, retrait des dossiers « FAMILLE » pour les inscriptions ou réinscriptions pour l'année scolaire 2015-2016 – l'accueil périscolaire – l'ALSH – le restaurant scolaire et les TOTEM avec un retour du dossier avant le 03 Juillet
- le 18 Juin : COPIL PEDT
- le 19 Juin : présentation de l'équipe ALSH Eté
- le 20 Juin : fête de l'école primaire
- le 28 Juin au 16 Juillet : Inscriptions aux TOTEM pour la période n° 1
-

Monsieur RAMOS Richard félicite le Club de Basket Masculins de Fay-aux-Loges qui sont devenus Champions du Loiret.

Madame HUREL Marianne demande qui a la charge de l'entretien des abords du Canal d'Orléans. Monsieur GARNIER Patrice répond que c'est le Syndicat du Canal d'Orléans.

Madame HUREL demande combien de fois la tonte est prévue. Monsieur PERRIN Paul répond deux ou trois fois par an, selon la végétation.

Monsieur PELLETIER Fabrice indique que 25% des factures périscolaire d'AVRIL ont été payées par TIPI.

Madame BENGLOAN Coraline fait un appel pour recevoir des photos d'évènements passés sur la commune, afin de les diffuser sur la page Facebook.

Madame BENGLOAN rappelle que Mardi 26 Mai et Jeudi 28 Mai, tous les enfants de l'école primaire ont pu découvrir l'orgue de Fay à l'initiative de LADOFA en présence de M. DURANCEAU, de M. HOUBART, Organiste à la Madeleine, Parrain de l'Orgue de Fay et Président de LADOFA, de M. TRAUNECKER de l'université de Strasbourg, égyptologue, de M. ANCEAU, organiste à la Madeleine et parrain de l'orgue de Fay.

Madame BENGLOAN Coraline rappelle que la piscine ouvre le Samedi 13 Juin et que les horaires et les tarifs sont sur le site Internet de la Mairie et sur le feuillet jaune du mois prochain.

Madame BENGLOAN Coraline précise que le troisième café de quartier aura lieu ce Samedi 30 Mai à 10 Heures sur le parking du stade Paul Lléu pour la zone Sud Ouest : Route de Saint-Denis – rue des Maisons Pavées – la Malabrerie – la Salière – la Bouvarderie – La Grandfardière – l'Évangile – la Loge Cognet – la Queue – le Châtelet.

Monsieur BENGLOAN Patrice évoquent deux points :

- Première réunion de travail pour la mise en place du Pôle de Vie Sociale le 26 mai en présence de Madame MECHIN Jézabel, Directrice de la Jeunesse et Madame MARTY-AYMARD Charlotte, agent d'accompagnement aux familles, des personnes qui ont répondu au questionnaire, des bénévoles du CCAS, des bénévoles de l'Aide aux devoirs, de la bibliothèque et des Présidents des autres associations. Monsieur GUYARD Bruno a effectué une très belle présentation du Pôle de Vie Sociale.*
- Planning des disponibilités de chaque élu afin de déterminer les astreintes de chacun dans le cadre du déclenchement du Plan « Canicule », à faire parvenir à la Préfecture du Loiret avant la mi-juin.*

Madame CHEVILLON Sylvie félicite l'équipe de Séniors Basket de Fay d'avoir remporté la Coupe Départementale et la municipalité s'est engagée à les récompenser.

Manifestations passées :

- lundi 27 Avril : calendrier des fêtes 2016*
- mercredi 29 avril : Commissions Fêtes et Cérémonies*
- Vendredi 1^{er} Mai : Tournoi Foot*
- Vendredi 08 Mai : Commémoration du 70^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre avec la remise des médailles aux anciens de la commune : très forte émotion*
- Dimanche 10 Mai : Journée de l'orgue en France*
- Mercredi 20 Mai : Réunion publique sous forme de stands*
- Mercredi 27 Mai : Cinémobile*

Manifestations à venir :

- Samedi 30 Mai :*
 - Pique-nique boum organisé par l'APEM à la Salle Ravel*
 - Rencontre inter-jumelage à MARDIÉ avec la présentation du Jumelage « Fay-Radicofani » par son Président, M. NAUD André*
- Dimanche 31 Mai :*
 - Journée des Peintres « Fay en couleurs » organisée par l'EDL avec une exposition du*
 - 1^{er} Juin au 14 Juin 2015 à la Salle Ravel. Une remise des prix dont celui de la Municipalité le Dimanche 14 Juin*

- *Match de foot Seniors – Le DFFC 1 reçoit en Championnat de 2^{ème} division*
- *CSM SULLY 2 à 15 Heures au Stade Paul Lléu avec un match en lever de rideau avec l'équipe DFFC 3 à 13 Heures*
- *Concours de Pêche organisé par la Perche Faycienne à la Halte Canal à partir de 8 Heures avec la remise des coupes à 17 Heures.*
-
- *Vendredi 05 Juin à 19 Heures : Départ de l'équipe U12 du DFFC pour un tournoi international au Mans*
- *Du Samedi 06 Juin au Vendredi 26 Juin : Tournoi des Loges de Tennis avec une remise des coupes le 28 Juin – la Municipalité offrira cette année deux coupes aux championnes féminines.*
- *Dimanche 07 Juin : Concert de LADODA à 16h30 « orgue et percussions avec la participation à l'orgue Gabriel BESTION de CAMBOULAS et au percussion Jérémie ABT, présenté par Monsieur François Henri HOUBART.*
- *Vendredi 12 Juin : Fête de l'école maternelle*
- *Samedi 13 et Dimanche 14 Juin : Exposition de l'AFLC*
- *Samedi 13 Juin : Marché Nocturne à partir de 18 Heures organisé par l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans de Fay-aux-Loges*
- *Dimanche 14 Juin : Remise des prix « Journée des Peintres »*
- *Jeudi 18 Juin à 18 Heures 30 : Rassemblement aux monuments aux Morts*
- *Vendredi 19 Juin : Tournoi de Foot des Loisirs à partir de 18 Heures (buvette et restauration sur place)*
- *Samedi 20 Juin :*
 - *Découverte du Basket au gymnase du CP au CM2*
 - *Fête de l'école primaire*
 - *Fête de la Saint-Jean*
- *Dimanche 21 Juin : Fête de la Musique à partir de 16 Heures à la salle polyvalente avec une buvette organisée par l'Association « Les Cheveux d'Or » - participation du camion « PIZZA »*
- *Mercredi 24 Juin : Cinémobile Samedi 27 Juin :*
 - *Fête du DFFC avec Platinettes à 15 Heures – Assemblée Générale à 18h30*
 - *Exposition Grand Loing*
 - *Spectacle Modern'Jazz*
- *Dimanche 28 Juin :*
 - *Randonnée USC FAY*
 - *Spectacle Modern'Jazz*

Madame CHEVILLON Sylvie précise qu'un courrier a été envoyé à tous les Présidents des associations intitulé « ID EN CAMPAGNE », dispositif créé par la Région Centre Val de Loire via le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire qui a pour but de valoriser nos territoires ruraux sur l'épine dorsale qui est le canal. De ce fait, les municipalités concernées sont DONNERY- FAY-AUX-LOGES- VITRY-AUX-LOGES-COMBREUX ET SURY-AUX-BOIS. Ce document est à l'appel de plusieurs initiatives de développement durable avec des projets d'animations qui vont regrouper toutes les communes qui ont suggéré d'y associer toutes les associations afin de regrouper des idées. Une réunion est organisée le 02 Juin prochain à 20 Heures à Vitry-aux-Loges.

Monsieur MURA Frédéric remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué pour la réunion publique et un remerciement tout particulier à Sylvie CHEVILLON et à Patrick BENGLOAN pour la cérémonie du 08 Mai.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le jeudi 25 Juin 2015 à 20 heures.

La séance est levée à 22 H 15

Publié le 22 Juin 2015
Le Maire,
Frédéric MURA

